



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Arras, le 18 novembre 2022

Madame

Par courriel du 02 novembre 2022, vous sollicitez mon avis sur la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal à 36 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL).

La demande de révision a pour objet 6 modifications :

1. Modification du règlement écrit et graphique pour permettre la création d'une zone « Ae » en lieu et place d'une zone « A », pour une entreprise existante à la date d'approbation du PLUi sur la commune de Wisques ;
2. Modification de l'OAP n°1 et du règlement graphique pour la création d'un Emplacement réservé d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la commune de Vaudringhem et destiné à l'extension du cimetière de la commune et de celui de la commune de Nielles-les-Bléquin ;
3. Suppression de la zone 1AUH de Coulomby sur le plan de zonage et de l'OAP correspondante au PLUi ;
4. Modification du règlement écrit et graphique par la création d'un secteur « Udc » sur une parcelle actuellement classée en zone « UD » concernant la commune de Wismes ;
5. Modification du plan de zonage, passage d'une zone d'une partie d'une zone « UE » vers une zone « A » afin de permettre à une exploitation de se développer dans le cadre de sa conversion sur la commune d'Alquines ;
6. Modification d'une OAP afin d'intégrer les réflexions portées par Pas-de-Calais Habitat sur le site de renouvellement urbain n°4 à Lumbres.

Après étude des documents transmis, la demande de modification telle que présentée reçoit un avis favorable, assorti des prescriptions suivantes :

Concernant la modification n°2 pour la commune de Nielles-les-Bléquins :

- Il conviendra de préciser que cet emplacement est situé dans le périmètre des abords de 500 m de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 5 avril 1930.

**Mme Marie-Julie MASSEMIN**

Communauté de Communes du Pays de Lumbres  
Espace France Service  
1, chemin du Pressart  
62380 LUMBRES

Concernant la modification n°4 pour la commune de Wismes :

- Il conviendra de compléter le plan de zonage et sa légende afin de faire apparaître les éléments prescriptifs que sont les abords des 500 m de l'église de Wismes.  
Le règlement pourrait également préciser que les demandes d'aménagement de cette parcelle feront l'objet d'une consultation de l'architecte des bâtiments de France.
- Dans le paragraphe « les clôtures », il conviendrait de proscrire les grillages rigides, au profit de grillage souple.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



David BOUILLON

L'architecte des bâtiments de France  
Adjoint au chef de service

Affaire suivie par IP

Réf. : Documents d'urbanisme\CCPL\2022 Modification\Avis